

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
16462

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ****OBJET : BP 2020 : contribution du Département au budget du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS 13).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et aux risques environnementaux, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 a transféré la gestion des moyens de secours des communes vers les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), établissements publics administratifs.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le SDIS des Bouches-du-Rhône est un des plus importants de France en termes d'effectifs et de moyens. Il est dirigé par un officier supérieur de sapeurs-pompiers, placé sous la double autorité du préfet (gestion opérationnelle) et du président de son Conseil d'administration (pour la gestion administrative et financière), Monsieur Richard MALLIÉ, conseiller départemental. Au sein du Conseil d'administration siègent également 14 conseillers départementaux

Le SDIS des Bouches-du-Rhône est chargé de l'analyse des risques et de la mise en place des moyens de secours. Il organise l'activité de l'ensemble des centres de sapeurs-pompiers du département.

Son centre opérationnel (CODIS) veille 24h/24 et coordonne les différentes interventions. Il comprend près de 5 900 sapeurs-pompiers dont près de 4 600 sapeurs-pompiers volontaires (75 % de l'effectif). Il est équipé d'engins divers (1502 unités) répartis comme suit : 115 pour feux de structure, 316 pour feux d'espaces naturels, 198 pour le secours à personnes et 873 pour le secours spécialisé et les interventions diverses. Le SDIS dispose dans son maillage territorial de 57 centres d'incendie et de secours (+ 4 postes avancés) dont 5 centres de secours principaux.

Le financement des SDIS est assuré majoritairement par les contributions des Communes, des établissements de coopération intercommunale et des Départements (loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile).

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1424-35 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, stipule :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le

conseil d'administration de celui-ci »....« Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires »

Ce même article dispose également que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

En application de ces dispositions, une troisième convention pluriannuelle de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône et le Département pour la période 2018-2020 a été adoptée le 15 décembre 2017 par la Commission permanente. Ce document fixe notamment les modalités de contribution du Département au budget de fonctionnement et d'investissement (matériel et immobilier) du SDIS. En fin d'année 2020, une quatrième convention triennale sera proposée pour la période 2021-2023.

En 2017, un plan décennal ambitieux de construction de centres d'incendie et de secours a été lancé par le Département avec le SDIS 13. A ce titre sont prévus pour l'année 2020 :

- la fin du chantier du centre de secours de Lambesc
- le démarrage du chantier du centre de secours de Roquevaire

Parallèlement à ces chantiers, des études seront menées en vue de la création du centre de secours de Tarascon. Une augmentation d'AP concerne les centres de secours d'Allauch et de Cabriès.

Sur la période 2018-2020, le Département a augmenté son enveloppe dédiée aux investissements matériels en intégrant le financement des matériels de sécurité individuels.

Il est également à noter que le SDIS sera le maître d'ouvrage d'une opération spécifique, sur 2020-2021 : la construction d'un nouveau Pélicandrome (chargement des avions en produit retardant), financée par le Département, qui contribuera, en dotant le SDIS d'un équipement moderne et adapté, à renforcer sa capacité à lutter contre les feux de forêt.

Concernant les ressources humaines, en 2018, un plan de recrutement portant sur la création de 105 postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers sur la période 2018-2021 a été convenu entre le Département et le SDIS 13, afin de renforcer le volet opérationnel des unités territoriales (15 créations de poste supplémentaires se sont ajoutées en 2019 à ce plan initial, le portant ainsi à 120 postes, permis par des efforts de redéploiement budgétaire interne au SDIS 13).

Enfin, il faut noter que la revalorisation récente de 6 points, accordée par l'État, de l'indemnité de feu (passage de 19 % à 25 %) entrainera mécaniquement une contribution supplémentaire des contributeurs publics qui ne devrait intervenir qu'au BP 2021. En effet si pour 2020 (application de cette revalorisation sur 6 mois), le SDIS 13 a pris la décision d'absorber cette augmentation, des financements dont le montant reste à évaluer, seront nécessaires à très court terme.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante le projet de contribution financière du Département au budget du SDIS des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2020 lui permettant de garantir les moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien les différentes missions qui lui sont dévolues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL